



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 137

De la COMMUNAUTE DE COMMUNES du CANTON de RUMILLY

Séance du 5 septembre 2016 à 20 h

Salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150)

Le 5 septembre 2016 à 20 h, Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Pierre BLANC, Président.

- Nombre de membres en exercice : 45
- Nombre de présents : 29
- Nombre de votants : 36
- Date de la convocation : 30 août 2016

Présents :

Mme ROUPIOZ Sylvia - M. ROLLAND Alain - M. COPPIER Jacques - M. SALSON Lionel – M. LOMBARD Roland - M. CARLIOZ Bernard - M. CAMUS Philippe - M. LACOMBE Jean-Pierre - M. BESSON Henry – M. LAMBERT Jean-François - M. Christian HEISON - MME VIBERT Martine - M. BECHET Pierre - MME DARBON Danièle - Mme Viviane BONET - M. FAVRE Raymond - M. VIOLETTE Jean-Pierre – M. BERNARD-GRANGER Serge - Mme Béatrice CHAUVETET - M. ROUPIOZ Michel - MME CARQUILLAT Isabelle - MME CHARLES Frédérique - M. BRUNET Michel – M. PERISSOUD Jean-François - M. Pierre BLANC - M. MUGNIER Joël – M. BARBET André - M. Patrice DERRIEN - MME POUPARD Valérie.

Excusés :

- M. HECTOR Philippe
- MME KENNEL Laurence suppléée par M. CAMUS Philippe
- MME VEYRAT-CHARVILLON Sylviane
- M. BLOCMAN Jean-Michel
- Mme PORRET Elisabeth
- M. DEPLANTE Serge qui a donné pouvoir à M. BECHET Pierre
- MME HECTOR Sandrine qui a donné pouvoir à MME DARBON Danièle
- MME BOUVIER Martine qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE Jean-Pierre
- M. DEPLANTE Daniel qui a donné pouvoir à MME CHARLES Frédérique
- M. MORISOT Jacques qui a donné pouvoir à M. BLANC Pierre
- MME ALMEIDA Isabelle qui a donné pouvoir à M. BRUNET Michel
- M. JARRIGE Jean-Rodolphe
- MME TISSOT Mylène
- M. RAVOIRE François qui a donné pouvoir à MME POUPARD Valérie
- M. HELF Philippe
- MME GIVEL Marie

- 20 h : le Président ouvre la séance et remercie les participants.
- **Election d'un(e) secrétaire de séance :** Mme Viviane BONET est élue secrétaire de séance.

Sujet pour débat – Séance publique

1. Urbanisme : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marigny-st-Marcel

Rapporteur : Mme Sylvia ROUPIOZ, Vice-Présidente

Le conseil communautaire a débattu à plusieurs reprises du PADD du PLU de Marigny-st-Marcel :

- Lors de sa séance du 21 mars se sont déroulés une présentation et un débat du PADD.
- Lors de la séance du 04 juillet ont été présentées les modifications apportées au PADD tenant compte des remarques des personnes publiques associées exprimées lors de la présentation du projet en réunion du 27 avril 2016.

Il convient de présenter à nouveau au conseil communautaire l'intégralité du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Marigny-st-Marcel et de débattre de celui-ci.

1.1 Présentation du PADD

- Intervention de Mme Ludivine GERMAIN du Cabinet EPODE

Le projet de PADD du PLU de la commune de Marigny-Saint-Marcel est annexé au présent procès-verbal.

1.2 Débat sur le PADD du PLU de Marigny-st-Marcel

Au titre des interventions :

En réponse à M. Jean-Pierre VIOLETTE, M. Henry BESSON confirme que la commune de Marigny-Saint-Marcel comptabilise 8 hameaux.

Certains, pour les plus petits (par exemple Vieux Marigny), ne bénéficieront pas d'une zone constructible, certains pourront simplement bénéficier du comblement de quelques dents creuses, et seuls Vons et Vaudry pourront accueillir davantage de développement.

M. Pierre BECHET fait remarquer que les hameaux marquent une limite définitive d'urbanisation et demande si celle-ci correspond à la limite de la ZAP (Zone Agricole Protégée). Si elle ne correspond pas, comment seront qualifiés ces espaces entre les hameaux et la ZAP ? S'agit-il de réserves de surfaces agricoles ?

M. Pierre BECHET souhaite savoir si la zone U correspond à la limite de la ZAP ou à celle des habitations.

Mme Sylvia ROUPIOZ indique les limites fixées initialement entre la ZAP et les zones urbanisées ont été maintenues.

M. André BARBET rappelle que le SCOT préconisait le développement des chefs-lieux avec 1 ou 2 hameaux autour ; hors le PADD de Marigny-Saint-Marcel prévoit le développement de 8 hameaux. Quant à la ZAP, selon lui les contradictions sont nombreuses. Page 8 du document, il est prévu de diviser par deux la surface occupée. Or c'est la Loi Grenelle qui fixe ces modalités. M. André BARBET s'enquiert des moyens de mise en œuvre prévus pour mettre en place de genre de limitation.

Mme Ludivine GERMAIN confirme que le SCOT prévoit 1 ou 2 pôles de développement principaux dans la commune, ce qui est respecté dans ce PADD puisque l'agrandissement principal est concentré au chef-lieu, et que seuls les hameaux de Vaudry et de Vons pourront accueillir un développement important. Pour les autres hameaux il s'agira uniquement de combler des « dents creuses », et pour les hameaux les plus petits il s'agira uniquement de permettre l'évolution du bâti existant sans construction nouvelle. Ces précisions se concrétisent dans les éléments règlementaires (zonage et règlement), le PADD ne doit pas être trop précis.

M. André BARBET est d'avis que ce document doit tout de même faire ressortir une orientation spécifique.

Le document de PADD pourra être complété afin de faire ressortir cette hiérarchisation du développement urbain.

M. Henry BESSON confirme que seuls 2 ou 3 hameaux seront véritablement développés.

Concernant les moyens de mise en œuvre de la densité, en réponse à M. André BARBET, Mme Ludivine GERMAIN explique qu'une densité minimum sera à respecter et est imposée sur le secteur de développement du Chef-lieu. Cela sera précisé dans les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) par l'inscription d'une densité minimale à respecter. Dans le PADD, seuls les objectifs doivent être mentionnés.

M. Pierre BECHET souhaite savoir si toutes les zones à construire du chef-lieu seront en zone AU.

Mme Ludivine GERMAIN répond que les zones d'extension sont effectivement classées en zone AU, en deux temps.

M. André BARBET remarque qu'un étalement a été évoqué, et préconise d'être plus précis à ce niveau-là dans le PADD.

Le PADD précise que cette zone d'extension se développera en plusieurs tranches (p.6).

M. Michel BRUNET alerte sur le fait que les équipements doivent être adaptés à la population. Si l'échéance du PLU est prévue en 2027, 130-140 habitants ne représentent pas 1,5 à 1,7 %/an. En partant de 700 habitants estimés en 2016, avec une croissance moyenne de 1,6%/an, la population municipale pourrait atteindre 830 habitants d'ici 2027.

M. Roland LOMBARD attire l'attention sur la partie déplacements. Un axe précis, à enjeu, traverse Marigny-Saint-Marcel en reliant la Ville de Rumilly à l'échangeur autoroutier. Selon lui, le PADD ne fait pas ressortir cet aspect même si les services assurent travailler sur ce point en interne.

Mme Sylvia ROUPIOZ indique que cela est déjà intégré dans le PADD dans le paragraphe « sécuriser la traversée du chef-lieu et des hameaux situés le long de la RD3, pour les voitures, piétons et cyclistes » page 11 du projet de PADD.

M. Roland LOMBARD juge malgré tout que la connexion avec Rumilly ne ressort pas dans le document.

Mme Sylvia ROUPIOZ remarque en effet, que cette connexion a été faite pour la partie Nord mais pas pour la partie Sud de la commune et propose de le préciser dans le PADD.

Mme Valérie POUPARD insiste sur la nécessité d'intégrer les modes de déplacement doux notamment en raison de l'implantation du nouveau collège.

M. Philippe CAMUS renchérit ; selon lui, seuls les aménagements pour les voitures ont été précisés, mais pas ceux pour les piétons ni ceux pour les cyclistes.

Mme Ludivine GERMAIN confirme que cela peut être ajouté dans le document.

M. André BARBET déclare qu'il « rend hommage » à la commune de Marigny-Saint-Marcel qui permet de conserver les grands tènements agricoles (page 14 paragraphe 2). Cependant selon lui, la formulation n'est pas adaptée car ce n'est pas à la commune de décider de ces problématiques, tout comme la mention « poursuivre la protection des espaces naturels remarquables » (page 19 paragraphe 1). Ces éléments, certes indispensables, sont imposés par la Loi et il est donc inutile de les préciser puisque le PLU devra obligatoirement se plier à toutes ces réglementations. Le mentionner dans le PADD, c'est prêter trop de pouvoir à la commune de Marigny-Saint-Marcel !

M. Serge BERNARD-GRANGER a bien relevé que « le PADD souhaite proposer de nouvelles formes d'habitat économes en foncier » (page 8 paragraphe 2). Cependant il souhaite savoir si les bâtiments existants seront utilisés.

Mme Ludivine GERMAIN précise que l'habitat isolé en zone agricole pourra faire l'objet d'évolutions (extensions, annexes, ...). Concernant les anciens bâtiments qui pourraient changer de destination, il est précisé qu'à ce stade de l'étude, ce besoin n'a pas été identifié sur le territoire communal, mais cela pourra être re-balayé si besoin.

M. Jean-Pierre VIOLETTE souhaite savoir si une cohérence avec les territoires voisins, les communes limitrophes, a été respectée dans les orientations du PADD, notamment en terme d'assainissement, de déchèterie....

Mme Ludivine GERMAIN souligne que les limites Nord et Sud sont constituées par les zones d'activités économiques, une cohérence entre les zonages a été étudiée. Pour les autres limites, elles sont constituées d'éléments naturels sans problématique particulière en terme de zonage.

Mme Sylvia ROUPIOZ confirme que les communes limitrophes ont été invitées lors des réunions et notamment à la réunion de présentation du projet global en avril 2016, et leurs orientations ne sont pas antagonistes.

M. Pierre BLANC souligne que le SCoT identifie un triangle à enjeux notamment sur le plan économique dans lequel s'inscrit la commune de Marigny-Saint-Marcel.

M. Christian HEISON fait remarquer que la cohérence avec le SCOT n'est pas mentionnée dans le PADD alors qu'il s'agit d'un élément essentiel, ce projet n'est pas en « lévitation territoriale ».

Mme Sylvia ROUPIOZ souscrit à la remarque et préconise de faire référence au SCOT dans le texte d'introduction.

⇒ **Le Conseil Communautaire prend acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marigny-st-Marcel.**

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance à 21h.